



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.4

Numéro de la demande : 2014-0558
Demande : Modification de l'étiquette d'un produit – Méthode d'application
Produit : Fongicide Manzate Pro-Stick
Numéro d'homologation : 28217
Matières actives (m.a.) : Mancozèbe
Numéro de document de l'ARLA : 2495193

Objet de la demande

La présente demande vise à lever la restriction d'application aérienne sur l'étiquette du fongicide Manzate Pro-Stick lorsqu'il est mélangé en cuve avec le fongicide Curzate 60 DF (numéro d'homologation : 26284) en vue d'une utilisation sur les pommes de terre. Remarque : Une demande en vue d'une utilisation similaire a également été présentée (2014-0557) pour le fongicide Manzate DF (numéro d'homologation : 21057). En outre, une demande connexe (2013-5392) pour le fongicide Curzate 60 DF visait à ajouter l'application aérienne en vue d'une utilisation sur les pommes de terre sur l'étiquette lorsque le produit est mélangé en cuve avec le fongicide Manzate DF ou le fongicide Manzate Pro-Stick.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluations sanitaires

Les changements apportés à l'étiquette du produit ne devrait pas entraîner de risque préoccupant concernant la matière active mancozèbe. Aucun risque inacceptable n'est anticipé lorsque les travailleurs suivent les instructions sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle qui y est indiqué.

On peut étayer l'utilisation du fongicide Curzate 60 DF par application aérienne sur les pommes de terre ainsi que les changements apportés aux étiquettes des fongicides Manzate DF et Manzate Pro-Stick en vue de lever les restrictions d'application aérienne lorsque les produits sont mélangés en cuve avec le fongicide Curzate 60 DF.

Évaluation environnementale

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire ne s'oppose pas au retrait de la restriction d'application aérienne sur les pommes de terre de l'étiquette du fongicide Manzate Pro-Stick. Les risques pour l'environnement que présentent ces utilisations aériennes ne sont pas supérieurs à ceux liés à des utilisations similaires pour d'autres produits homologués

contenant du mancozèbe.

Évaluation de la valeur

Le retrait de la restriction d'application aérienne de l'étiquette du fongicide Manzate Pro-Stick lorsqu'il est mélangé en cuve avec le fongicide Curzate 60 DF en vue d'une utilisation sur les pommes de terre peut être étayé du point de vue de la valeur. L'homologation de l'application aérienne pour les pommes de terre procurerait aux agriculteurs une nouvelle méthode d'application dans des conditions où l'application au sol est impossible.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a examiné les renseignements disponibles et est en mesure d'étayer le retrait de la restriction d'application aérienne de l'étiquette du fongicide Manzate Pro-Stick lorsqu'il est mélangé en cuve avec le fongicide Curzate 60 DF (numéro d'homologation : 26284) en vue d'une utilisation sur les pommes de terre.

References

None

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2015

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.